# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

---

**Maîtrise d'œuvre pour la renaturation de l'Ousse des bois dans la zone commerciale du mail de l'hippodrome de Lons**

---

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 30 novembre 2026 à 23:59

**CA PAU BEARN PYRENEES**
Hôtel de France
2B Place Royale
BP 547
64010 PAU CEDEX

| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|---|---|---|
| | **Objet** | Maîtrise d'œuvre pour la renaturation de l'Ousse des bois dans la zone commerciale du mail de l'hippodrome de Lons |
| | **Mode de passation** | Procédure adaptée ouverte |
| | **Type de contrat** | Marché public |
| | **Délai de validité des offres** | 120 jours |
| | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
| | **Variantes** | Sans |
| | **PSE** | Sans |
| | **Clauses sociales** | Sans |
| | **Clauses environnementales** | Avec |
| | **Durée / Délai** | 36 mois |
| | **Négociation** | Le cas échéant |
| | **Visite sur site** | Visite facultative |

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Délai de validité des offres....4
2.2 - Forme juridique du groupement....4
2.3 - Variantes....4
2.4 - Développement durable....5
2.5 - Clause d'indépendance....5
3 - Les intervenants....5
3.1 - Désignation de l'acheteur....5
3.2 - Représentant de l'acheteur....5
3.3 - Contrôle technique....5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....5
4 - Conditions relatives au contrat....5
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
5 - Contenu du dossier de consultation....5
6 - Présentation des candidatures et des offres....6
6.1 - Documents à produire....6
6.2 - Visites sur site....7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....7
7.1 - Transmission électronique....8
7.2 - Transmission sous support papier....9
8 - Examen des candidatures et des offres....9
8.1 - Sélection des candidatures....9
8.2 - Attribution des marchés....9
8.3 - Suite à donner à la consultation....10
9 - Récompenses....10
10 - Renseignements complémentaires....10
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....10
10.2 - Procédures de recours....10

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Maîtrise d'œuvre pour la renaturation de l'Ousse des bois dans la zone commerciale du mail de l'hippodrome de Lons

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maitre de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 350 000,00 € HT.

La mission de maitrise d'œuvre est estimée à 41 000,00 € HT.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.



**REMISE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE**

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|---|---|
| 71330000-0 | Services divers d'ingénierie |
| 71335000-5 | Études techniques |
| 71240000-2 | Services d'architecture, d'ingénierie et de planification |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.
Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

### 2.5 - Clause d'indépendance

Il est exigé que les candidats ne soient en aucun cas dans une situation de conflit d'intérêt qui serait de nature à limiter leur indépendance dans l'exercice des prestations de contrôle et d'analyse objet du présent marché.
Les candidats devront, dans une telle hypothèse, fournir les informations relatives à cette situation à l'appui de leur offre afin que l'acheteur juge si elles sont de nature à compromettre la garantie d'indépendance exigée.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : CA PAU BEARN PYRENEES

### 3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : CA PAU BEARN PYRENEES

Représentant de l'organisme acheteur : Monsieur le Président

### 3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le marché est financé sur les ressources budgétaires propres du pouvoir adjudicateur ainsi que par des subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne selon les critères d'éligibilité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le programme de l'opération et ses annexes
- Le cadre du mémoire technique (CMT)

- Le cadre de décomposition du temps passé en jours (CDTP)
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2
- Le modèle de déclaration sur l'honneur pour justifier de l'absence de conflit d'intérêt

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-5 et L.2147-7 à L.2141.-11 du code de la commande publique. | Non |
| Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, dans la mesure du possible sur des opérations de même nature (renaturation de cours d'eau), indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations | Non |

| | |
|---|---|
| du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat<br>L'acheteur accepte la présentation de références plus anciennes (5 ans). | |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible via la plateforme disponible à cette adresse : https://www.pau.fr/consultez-la-liste-des-marches-publics.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ENTREPRISES NOUVELLEMENT CRÉÉES :
Conformément aux dispositions des articles L.2142-1 à L.2142-14 du Code de la commande publique, les entreprises récemment constituées doivent fournir tout élément permettant d'attester de leurs capacités techniques et professionnelles, ainsi que de leurs moyens et compétences. Si certaines informations ou pièces justificatives ne peuvent pas être produites, il est impératif d'en préciser explicitement les raisons, afin d'éviter toute confusion entre cette situation et un simple oubli dans le dossier de candidature.
Lorsque le pouvoir adjudicateur exige la production des attestations fiscales et sociales, une entreprise nouvellement créée peut, en substitution, fournir une copie certifiée du récépissé de dépôt délivré par le centre de formalités des entreprises.
En outre, les entreprises nouvellement créées qui ne seront pas en mesure de justifier de leurs capacités financières et professionnelles, pourront recourir à tout autre moyen jugé suffisant et probant par le pouvoir adjudicateur, notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| L'acte d'engagement (AE) (signature conseillée mais non exigée) | Non |
| Le mémoire technique | Non |
| Le cadre de décomposition du temps passé en jours (CDTP) | Non |
| La déclaration sur l'honneur pour justifier de l'absence de conflit d'intérêt | Non |

Afin de faciliter la réponse des candidats et d'optimiser l'analyse des offres, la CA PAU BEARN PYRENEES met à disposition des opérateurs économiques un cadre de mémoire technique (CMT) abordant les attentes de la collectivité sur les différents critères de jugement des offres. Son utilisation est fortement recommandée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### 6.2 - Visites sur site

La visite sur site est facultative. Le site est accessible librement par les candidats.

Si nécessaire, prendre RDV avec Mme Delphine ASTIER au 06 15 08 59 21 ou d.astier@agglo-pau.fr

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.pau.fr/consultez-la-liste-des-marches-publics.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement sera exigée pour l'attributaire au moment de l'attribution du marché. Au moment de la signature du marché par l'attributaire, même si elle n'est pas exigée, il est recommandé d'utiliser une signature électronique.

**Vous avez la possibilité de signer l'acte d'engagement en amont de vos dépôts sur marches-publics.info/pratique-signature.htm ou avec l'outil de votre choix. En cas de non-signature au moment du dépôt de l'offre, le candidat retenu sera invité à signer l'acte d'engagement via la plate-forme de dématérialisation.**

Dans le cas d'une signature électronique, elle est conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature électronique non exigée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et

offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...). Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, en cas de suppression de ladite adresse ou en cas de non consultation régulière. Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

**Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

### 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai imparti.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont précisés dans le cadre de mémoire technique (CMT) dont le candidat doit impérativement prendre connaissance avant d'élaborer sa réponse. Ces critères sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 40.0 pts |
| 2-Valeur technique | 60.0 pts |
| *2.1-Pertinence de la méthodologie de travail mise en œuvre pour assurer les missions* | *20.0 pts* |
| *2.2-Pertinence de la prise en compte des spécificités de l'opération et des enjeux écologiques du projet* | *15.0 pts* |
| *2.3-Adéquation de l'équipe dédiée à l'exécution des mission* | *15.0 pts* |
| *2.4-Adéquation des moyens matériels mis à disposition pour les missions* | *10.0 pts* |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation, les candidats sélectionnés sont ceux classés aux 3 premières places avant négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

## 10 - Renseignements complémentaires

### 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.pau.fr/consultez-la-liste-des-marches-publics

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

***Pour tout renseignement ou difficulté rencontrés sur la plateforme AWS, les candidats peuvent contacter le support Fournisseurs au 08.92.14.00.04, ou à l'adresse mail suivante : support-entreprises@aws-france.com.***

### 10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Pau**
50 Cours Lyautey
64000 PAU

Tél : 0559849440
Télécopie : 0559024993

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
- Référé pré contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal Administratif de Pau**
50 Cours Lyautey
64000 PAU

Tél : 0559849440
Télécopie : 0559024993
Adresse internet (U.R.L) : https://www.telerecours.fr
ou via le site : https://www.telecours.fr